



**PRÉFECTURE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°2021-036

PUBLIÉ LE 1 AVRIL 2021

Sommaire

Direction Départementale de la Protection des Populations /

80-2021-04-01-00006 - Arrêté préfectoral attribuant l'habilitation sanitaire à Madame SCHANTZ Anne (2 pages) Page 3

Préfecture de la Somme - Cabinet / Cabinet

80-2021-03-08-00006 - Arrêtant portant honorariat d'ancien maire d'Amiens de M. Gilles DE ROBIEN (1 page) Page 6

80-2021-03-17-00005 - Arrêté décernant la médaille d'or à titre posthume pour acte de courage et de dévouement au sergent des sapeurs-pompiers volontaires Bryan RIMBAUT (1 page) Page 8

80-2021-03-04-00003 - Arrêté portant agrément du docteur Anne DE SAINT AMOUR pour siéger en commission médicale primaire du département de la Somme, chargée d'apprécier l'aptitude à la conduite automobile (2 pages) Page 10

80-2021-03-31-00009 - Arrêté portant agrément pour l'exploitation d'un centre de formation professionnelle par l'institut U.N.T-Formations dans le département de la Somme (3 pages) Page 13

80-2021-03-08-00007 - Arrêté portant honorariat d'ancien maire de Sainte Segrée de M. Gérard DESMAREST (1 page) Page 17

Préfecture de la Somme - Direction de la Citoyenneté et de la Légalité /

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

80-2021-03-31-00008 - Arrêté fixant les dates et modalités de dépôt des déclarations de candidature à l'occasion des élections départementales des 13 et 20 juin 2021 dans le département de la Somme (4 pages) Page 19

80-2021-03-31-00007 - Convention de délégation de gestion en matière de main d'œuvre étrangère (Plateformes MOE) (4 pages) Page 24

Direction Départementale de la Protection des
Populations

80-2021-04-01-00006

Arrêté préfectoral attribuant l'habilitation
sanitaire à Madame SCHANTZ Anne

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021-SPAE/012
attribuant l'habilitation sanitaire à Madame SCHANTZ Anne

La Préfète de la Somme
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33 ;

Vu le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 04 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Somme, à compter du 21 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 21 avril 2017 nommant Monsieur Luc CHALLEMEL DU ROZIER, Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Somme, à compter du 1^{er} mai 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Luc CHALLEMEL du ROZIER, Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Somme ;

Considérant la demande présentée par Madame SCHANTZ Anne, née le 1er février 1988 et domiciliée professionnellement 2, rue des Templiers ZA des Quarantes à OISEMONT (80140) ;

Sur proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame SCHANTZ Anne, Docteur Vétérinaire, SCP Groupe vétérinaire de Oisemont 2 rue des Templiers ZA des Quarantes à Oisemont (80140) ;

Article 2

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès de la Préfète de la Somme, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12.

Article 3

Madame SCHANTZ Anne à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4

Madame SCHANTZ Anne pourra être appelée par le Préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 7

La Secrétaire Générale de la Préfecture et le Directeur Départemental de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 1^{er} avril 2021

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur Départemental de la Protection des Populations

Luc CHALLEMEL DU ROZIER

 Docteur Vre Luc CHALLEMEL du ROZIER

Copie :

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Somme
Madame SCHANTZ Anne

Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2021-03-08-00006

Arrêtant portant honorariat d'ancien maire
d'Amiens de M. Gilles DE ROBIEN



ARRÊTÉ

portant honorariat de maire

**LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 72-1201 du 23 décembre 1972, modifiée par la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990, concernant l'honorariat des anciens maires et adjoints ;

Vu la loi n° 82-213 modifiée, du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant madame Muriel Nguyen, préfète de la Somme ;

Vu la demande en date du 11 février 2021 par laquelle monsieur Gilles de Robien, ancien maire de la commune d'Amiens, sollicite l'octroi de cet honorariat ;

Sur proposition de monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1er. – Monsieur Gilles de Robien, ancien maire de la commune d'Amiens est nommé maire honoraire.

Article 2. – Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera notifiée à l'intéressé et dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 8 mars 2021

La Préfète,

Muriel Nguyen



Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2021-03-17-00005

Arrêté décernant la médaille d'or à titre
posthume pour acte de courage et de
dévouement au sergent des sapeurs-pompiers
volontaires Bryan RIMBAUT

ARRÊTÉ

Attribuant récompense pour acte de courage et de dévouement

LA PRÉFÈTE DE LA SOMME CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 instituant la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Vu le décret n°70 221 du 17 mars 1970 donnant compétence aux préfets pour l'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel Nguyen, préfète de la Somme ;

Vu la circulaire d'application n°70208 du 14 avril 1970 ;

Vu l'acte de courage accompli par le sergent de sapeurs-pompiers volontaires Bryan Rimbaut le 17 mars 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1er. – Une médaille d'or à titre posthume pour actes de courage et de dévouement est décernée au :

Sergent de sapeurs-pompiers volontaires Bryan Rimbaut
Demeurant à Feuquières-en-Vimeu

Article 2. – Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 17 mars 2021



La Préfète,

Muriel Nguyen

Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2021-03-04-00003

Arrêté portant agrément du docteur Anne DE SAINT AMOUR pour siéger en commission médicale primaire du département de la Somme, chargée d'apprécier l'aptitude à la conduite automobile

Arrêté portant agrément de Madame Anne DE SAINT AMOUR pour siéger en commission médicale primaire du département de la Somme, chargée d'apprécier l'aptitude à la conduite automobile.

La Préfète de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Route ;

VU le décret n° 2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU le décret n° 2016-39 du 22 janvier 2016 pris en application de l'article L.224-14 du code de la route ;

VU le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, préfète de la Somme à compter du 21 janvier 2019 ;

VU le décret du 3 octobre 2019 nommant Antoine PLANQUETTE, administrateur civil, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 2005 modifié fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance d'un permis de conduire de durée de validité limitée ;

VU l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

VU l'arrêté interministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 février 2009 modifié portant agrément de médecins chargés d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs et ses modificatifs ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2020 portant délégation de signature au directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

VU la demande formulée le 15 septembre 2020 par le Docteur Anne DE SAINT AMOUR, exerçant 58 boulevard Pasteur à Amiens (80000), à l'effet d'être agréé pour exercer en commission médicale primaire du département de la Somme ;

VU l'avis favorable du 19 Février 2021 émis par le conseil départemental de l'ordre des médecins ;

Considérant que la demande du Docteur DE SAINT AMOUR satisfait aux conditions fixées à l'article 6 II de l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

ARRETE

Article 1 : Le Docteur Anne DE SAINT AMOUR, exerçant 58 boulevard Pasteur à Amiens (80000) est agréé pour siéger en commission médicale du département de la Somme, chargée d'apprécier l'aptitude à la conduite automobile, pour une durée de 5ans à compter de la signature du présent arrêté.

Article 2 : L'agrément pourra être renouvelé sur demande expresse de l'intéressée dès lors que les conditions qui ont permis sa délivrance sont toujours réunies. Le renouvellement est également subordonné au suivi d'une formation continue assurée par un organisme de formation agréé.

Article 3 : Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Somme et dont une copie sera notifiée au Président du Conseil départemental de l'Ordre des Médecins de la Somme.

Fait à Amiens, le 04 mars 2021

Pour la Préfète et par délégation,
Le directeur de cabinet adjoint


Damien MAELSTAF

Voies de recours dans un délai de deux mois à compter de la date de la présente notification :

- recours gracieux auprès de mes services ;
- recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur - délégation à la sécurité et la circulation routières - sous direction de l'éducation routière et du permis de conduire - Place Beauvau - 75800 PARIS cedex 08 ;
- recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens au moyen de l'application [www/telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2021-03-31-00009

Arrêté portant agrément pour l'exploitation d'un
centre de formation professionnelle par l'institut
U.N.T-Formations dans le département de la
Somme

ARRETE N°2021/01

portant agrément pour l'exploitation d'un centre de formation professionnelle par l'institut U.N.T - Formations dans le département de la Somme.

Le Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code des transports, notamment son article R.3120-9 ;

Vu le décret n°2009-72 du 20 janvier 2009 relatif à la formation et à l'examen professionnel des conducteurs de taxi et notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif à l'exploitation d'un centre de formation en vue de la formation, initiale ou continue, des conducteurs de véhicules de transport public de particulier et portant la validité de l'agrément à cinq ans ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant Mme Muriel NGUYEN, préfète de la Somme à compter du 21 janvier 2019 ;

Vu le décret du 3 octobre 2019 nommant Monsieur Antoine PLANQUETTE, administrateur civil, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 03 mars 2009 modifié relatif aux conditions d'organisation de l'examen du certificat professionnelle de conducteur de taxi ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 août 2017 relatif à l'agrément des centres de formation habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur ;

Vu l'arrête ministériel du 11 août 2017 relatif à la formation continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur, et à la mobilité des conducteurs de taxi ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2020 portant délégation de signature de Monsieur Antoine PLANQUETTE ;

Vu la demande présentée le 22 février 2021 par l'institut de formation « U.N.T – Formations » représenté par son président, Monsieur Rachid BOUDJEMA, dont le siège social est situé au 1 Bis rue du Havre, Paris (75008), en vue d'obtenir l'agrément pour dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur et à la mobilité des conducteurs de taxi dans le département de la Somme ;

ARRETE

Article 1^{er} : I- L'institut de formation U.N.T – Formations, représenté par son président Monsieur Rachid BOUDJEMA, dont le siège est situé au 1 Bis rue du Havre, Paris (75008), est agréé en tant que centre de formation pour une durée de **cinq ans** à compter de la date du présent arrêté, sous le **N° 2021/01**, pour assurer la préparation au certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur, leur formation continue ainsi que leur formation à la mobilité des conducteurs de taxi dans le département de la Somme.

II- La formation sera dispensée dans une salle du centre de formation, au 7 rue de l'Île Mystérieuse, Boves (80440).

III- Monsieur Guy MARTEL est désigné comme Responsable Pédagogique de l'établissement.

Article 2 : La demande de renouvellement d'agrément devra être adressée à la Préfète de la Somme, 3 mois avant l'échéance de l'agrément en cours et comporter les pièces mentionnées à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 11 août 2017 susvisé.

Article 3 : Nul ne peut obtenir d'agrément en vue de l'exploitation d'un centre de formation s'il ne remplit pas les conditions d'honorabilité professionnelle prévues à l'article R3120-9 du code des transports.

Article 4 : I- Le titulaire de l'agrément est tenu d'afficher de manière visible à tous dans le local de formation, l'agrément préfectoral, les conditions financières des cours, le programme de formation, le calendrier et les horaires des enseignements proposés aux candidats.

II- Dans toutes ses correspondances, le titulaire doit faire figurer le numéro d'agrément.

Article 5 : I- Le titulaire de l'agrément doit adresser à la Préfète de la Somme un rapport annuel sur l'activité de son établissement (*article 6-arrêté du 11 août 2017*) qui comprend les informations suivantes :

- le nombre de personnes ayant suivi les formations préparatoires à l'examen et les taux de réussite obtenus aux examens d'accès aux professions de conducteur de taxi et de conducteur de voiture de transport avec chauffeur ;
- le nombre et l'identité des conducteurs ayant suivi la formation continue ;
- le nombre et l'identité des conducteurs ayant suivi les stages de formation à la mobilité.

II- Il est tenu d'informer la Préfète de la Somme de tout changement intervenu dans les pièces demandées à l'article 2 de l'arrêté du 11 août 2017 précité.

Article 6 : En application des dispositions de l'article R.3120-9 du code des transports et du présent arrêté, la Préfète de la Somme peut suspendre ou retirer l'agrément de l'organisme de formation.

La décision est notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. Les retraits temporaires ou définitifs d'agrément font l'objet d'une publication par la Préfète de la Somme au recueil des actes administratifs.

La mesure prend effet un mois après la notification de la décision à l'intéressé.

Article 7 : Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera transmise à l'institut « U.N.T - Formations ».

Fait à Amiens, le 31 mars 2021
Pour la Préfète et par délégation,
Le directeur de cabinet,



Antoine PLANQUETTE

Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2021-03-08-00007

Arrêté portant honorariat d'ancien maire de
Sainte Segrée de M. Gérard DESMAREST



ARRÊTÉ

portant honorariat de maire

**LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 72-1201 du 23 décembre 1972, modifiée par la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990, concernant l'honorariat des anciens maires et adjoints ;

Vu la loi n° 82-213 modifiée, du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant madame Muriel Nguyen, préfète de la Somme ;

Vu la demande en date du 17 décembre 2021 par laquelle monsieur Gérard Desmarest, ancien maire de la commune de Sainte Segrée sollicite l'octroi de cet honorariat ;

Sur proposition de monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1er. – Monsieur Gérard Desmarest, ancien maire de la commune de Sainte Segrée est nommé maire honoraire.

Article 2. – Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera notifiée à l'intéressé et dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 8 mars 2021



La Préfète,

Muriel Nguyen

Préfecture de la Somme - Direction de la
Citoyenneté et de la Légalité

80-2021-03-31-00008

Arrêté fixant les dates et modalités de dépôt des
déclarations de candidature à l'occasion des
élections départementales des 13 et 20 juin 2021
dans le département de la Somme



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité
Bureau des Elections
et de la Réglementation Générale**

ARRÊTÉ

Fixant les dates et modalités de dépôt des déclarations de candidature à l'occasion des élections départementales des 13 et 20 juin dans le département de la Somme.

**LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le Code électoral et notamment ses articles L. 210-1, R. 109-1 et R. 109-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 nommant Mme Myriam Garcia, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 portant nomination de Madame Muriel Nguyen, préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2020 portant délégation de signature de Mme Myriam Garcia, secrétaire générale de la préfecture ;

Vu la loi n°2021-191 du 22 février 2021 portant report, de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseils départementaux, des conseils régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique ;

Vu le décret n°2021-251 du 5 mars 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique ;

Sur proposition de la madame la secrétaire générale de la préfecture,

51, rue de la République
80020 AMIENS Cedex 9
pref-elections@somme.gouv.fr
03-22-97-82-60

ARRETE

Article 1er:

Les candidats aux élections départementales se présentent en binôme.

Chaque binôme est composé de candidats de sexe différent.

Chaque candidat doit déclarer un remplaçant de même sexe.

Article 2 :

Le dépôt d'une candidature est obligatoire pour tous les binômes de candidats aux élections départementales et pour chaque tour de scrutin.

Nul ne peut être candidat dans plus d'un canton.

La déclaration de candidature ne peut être déposée que par un membre du binôme de candidats, son remplaçant ou un mandataire désigné par les deux membres du binôme de candidats.

Les candidatures doivent être enregistrées à la préfecture de la Somme, sise 51 rue de la République, 80 000 Amiens.

Pour le premier tour, le dépôt se tiendra du lundi 26 avril au vendredi 30 avril 2021 inclus :

- **de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30 du lundi au jeudi inclus ;**
- **de 9h à 12h et de 13h30 à 18h le vendredi.**

Le dépôt des candidatures se fera sur rendez-vous en appelant le 03.22.97.83.49

Pour le **second tour** de scrutin le dépôt se tiendra :

le lundi 14 juin 2021, de 9h à 12h et de 13h30 à 18h.

Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, télécopie ou messagerie électronique, n'est admis.

Article 3 :

Un tirage au sort déterminera l'ordre des candidatures et des emplacements d'affichage.

Ce tirage aura lieu en préfecture, le vendredi 30 avril 2021 à 18h30. En cas de second tour, l'ordre retenu pour le premier tour est conservé entre les binômes de candidats restant en présence.

La campagne électorale sera ouverte le lundi 24 mai 2021 à zéro heure et prendra fin le samedi 12 juin à zéro heure.

En cas de second tour, la campagne sera ouverte le lundi 14 juin 2021 à zéro heure et prendra fin le samedi 19 juin 2021 à zéro heure.

Article 4 :

La secrétaire générale de la préfecture de la Somme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le **3 1 MARS 2021**

Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale,



Myriam Garcia

Préfecture de la Somme - Direction de la
Citoyenneté et de la Légalité

80-2021-03-31-00007

Convention de délégation de gestion en matière
de main d'œuvre étrangère (Plateformes MOE)

**Convention de délégation de gestion
en matière de main d'œuvre étrangère
(Plateformes MOE)**

La présente délégation est conclue en application du décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État et dans le cadre des dispositions du code du travail et du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile relatives aux conditions de délivrance :

- des autorisations de travail ;
- des avis sur la viabilité économique d'un projet de création d'activité (entrepreneur/profession libérale) ;
- des visas sur les conventions de stage concernant un ressortissant étranger ;

Entre

le préfet du département de la Somme

désigné sous le terme "délégant", d'une part

et

le préfet du département Pas-de-Calais, désigné sous le terme de "déléataire", d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret du 14 octobre 2004 susvisé, le délégant confie au déléataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation des prestations définies à l'article 2.

Le délégant est responsable des actes dont il a confié la réalisation au déléataire :

La délégation de gestion porte sur :

- l'instruction des demandes d'autorisation de travail à l'exception des autorisations de travail d'emplois saisonniers,
- les avis sur la viabilité économique d'un projet de création d'activité (entrepreneur/profession libérale),
- les visas sur les conventions de stage concernant un ressortissant étranger dans le département de la Somme

ainsi que sur les actes juridiques liés à la délivrance ou au refus de ceux-ci.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

1. Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

En ce qui concerne les demandes d'autorisation de travail :

- il instruit les demandes d'autorisation de travail, qui lui sont transmises ;
- il valide et communique par voie dématérialisée, l'autorisation de travail au demandeur ;
- lorsque la demande ne répond pas aux conditions prévues par la réglementation fixant les conditions de délivrance et de validité des autorisations de travail, il prend une décision de refus qu'il notifie par voie dématérialisée au demandeur ;
- il assure l'enregistrement et la sécurisation des autorisations de travail.

En ce qui concerne les demandes d'avis sur la viabilité économique d'un projet de création d'activité :

- il instruit les demandes d'avis sur la viabilité économique de projet de création d'activité qui lui sont adressées ;
- il valide et communique par voie dématérialisée l'avis favorable au demandeur ;
- lorsque la demande ne répond pas aux conditions prévues par la réglementation fixant les conditions de viabilité économique de ces projets, il rend un avis défavorable qui est notifié par voie dématérialisée au demandeur ;

En ce qui concerne les demandes de visa de convention de stage :

- il vise les conventions de stage conclues par un stagiaire étranger et dont le lieu de stage se situe dans le département délégant ;
- il vise et communique la convention de stage par voie dématérialisée au demandeur ;
- lorsque la convention de stage ne répond pas aux conditions prévues par la réglementation, il prend une décision de refus qu'il notifie par voie dématérialisée au demandeur.

Dispositions communes

- en cas de demande incomplète, il sollicite par le biais du SI-MOE auprès du demandeur, la transmission dématérialisée de pièces complémentaires ;
- lorsque la demande n'est pas recevable ou demeure incomplète malgré une demande de pièces complémentaires, il prend une décision de clôture ;
- le cas échéant, pour les besoins de l'instruction, il sollicite les informations nécessaires auprès des services d'inspection du travail ou du service du séjour ;

- il répond aux sollicitations des services d'inspection du travail et du service du séjour pour les demandes relatives à son domaine de compétence ;
- il saisit le préfet de département déléguant pour les demandes qui nécessitent des mesures d'instruction particulières ou la conduite d'une procédure contradictoire, en lien avec le référent fraude en cas de suspicion de fraude ;
- il statue sur cette demande, au regard des éléments communiqués par le préfet du département déléguant ;
- il statue sur les recours gracieux et prépare les mémoires en défense des recours contentieux exercés contre une décision de refus prise pour le compte du déléguant.

2. Le déléguant signe les mémoires en défense et assure la représentation de l'État en défense en cas de recours contentieux exercé contre une décision de refus sur la base des éléments fournis par le délégataire.

Article 3 : Désignation des agents habilités à prendre les actes juridiques dans le cadre de la délégation de gestion

Outre le préfet du département du Pas-de-Calais, sont habilités, au titre de leurs fonctions, à prendre les actes juridiques prévus au 1. de l'article 2, les agents relevant de la préfecture du département Pas-de-Calais :

- le secrétaire général de la préfecture du département du Pas-de-Calais,
- le cas échéant, le directeur en charge de l'administration des étrangers,
- le chef de la plateforme MOE,
- l'adjoint au chef de la plateforme MOE,
- le ou les chefs de section de la plateforme MOE,
- les agents dûment habilités pour instruire, valider ou refuser les demandes.

Article 4 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations et à rendre compte régulièrement au déléguant de son activité.

Il s'engage à fournir au déléguant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas de difficultés.

Article 5 : Obligations des délégants

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, soumis à visa de l'administration centrale, dont un exemplaire sera transmis aux destinataires du présent document.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Cette convention prend effet après sa publication dans les recueils des actes administratifs des préfectures de département concernées. Elle abroge les conventions de délégation antérieures signées par le délégant en matière d'instruction des demandes d'autorisation de travail, d'avis sur la viabilité économique d'un projet de création d'activité (entrepreneur/profession libérale) et de visas sur les conventions de stage au bénéfice de ressortissants étrangers.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs des préfectures des départements du Pas-de-Calais et de la Somme.

Elle est établie pour une durée d'un an à compter de sa publication, et reconduite tacitement.

Fait le

31 MARS 2021

Le préfet du département du Pas-de-Calais
Délégué

Le Préfet du Pas-de-Calais

Louis LE FRANC

Le préfet du département de la Somme
Délégué

Muriel NGUYEN